



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 16 AVRIL 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt-et-un, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle multiactivités de BAIX (conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 avril 2021.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents à la séance : 10      Votants : 10 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Hubert-Daniel PARENT, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. Gilles GAULTIER (pouvoir à Mme Géraldine MICHELAS), M. Emilien NEGRE (pouvoir à Mme Edwige SALANSON), M. David RIOS (pouvoir à Mme Edwige SALANSON).

Membre excusé : M. Raphaël ABDOU.

Secrétaire de séance : M. Thierry CLAUDET

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2021

##### 1.1. COMMUNE

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité 10 voix + 4 pouvoirs pour**, de voter le budget primitif 2021, qui peut être résumé comme suit:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>		<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	
011	Charges à caractère général	401 001,53	013	Atténuations de charges	1 000,00
012	Charges de personnel et de frais assimilés	464 300,00	70	Produits des services, domaines et ventes	7 950,00
014	Atténuations de produits	55 200,00	73	Impôts et taxes	597 881,00
65	Autres charges de gestion courante	152 400,00	74	Dotations, subventions et participations	271 405,62
			75	Autres produits de gestion courante	15 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 072 901,53</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>893 236,62</b>
66	Charges financières	30 000,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
022	Dépenses imprévues	25 000,00			
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>1 128 401,53</b>	<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>893 236,62</b>
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00			
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	14 835,09			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>264 835,09</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>1 393 236,62</b>	<b>TOTAL</b>		<b>893 236,62</b>
			<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>500 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 393 236,62</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 393 236,62</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>		<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	19 133,76	13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	2 165 705,06
204	Subventions d'équipements versées	10 000,00			
21	Immobilisations corporelles	522 329,00			
23	Immobilisations en cours	2 496 188,13			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 047 650,89</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 165 705,06</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	97 240,43	10	Dotations, fonds divers et réserve	333 460,64
26	Participations et créances ratt. à des particip.	30 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	101 141,54
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>127 240,43</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>434 602,18</b>
45..	Total des opé. pour le compte de tiers	674,33	45...	Total des opé. pour le compte de tiers	92 736,18
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>3 175 565,65</b>	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>2 603 790,68</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
			040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	14 835,09
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>800 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>1 064 835,09</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 975 565,65</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 668 625,77</b>
			R 001	Solde d'exécution positif reporté	306 939,88
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>3 975 565,65</b>	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>3 975 565,65</b>

## 1.2. ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres 10 voix + 4 pouvoirs pour de voter le budget primitif 2021, qui peut être résumé comme suit:

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>		<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	
011	Charges à caractère général	93 479,89	70	Produits des services, domaines et ventes	106 000,00
014	Atténuations de produits	10 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	4 200,00			
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>107 679,89</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>106 000,00</b>
66	Charges financières	5 000,00			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>114 679,89</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>106 000,00</b>
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	32 872,00	042	Opé. d'ordre transfert entre sections	8 728,52
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>32 872,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>8 728,52</b>
<b>TOTAL</b>		<b>147 551,89</b>	<b>TOTAL</b>		<b>114 728,52</b>
			<b>R002 Résultat reporté</b>		<b>32 823,37</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>147 551,89</b>	<b>Total des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>147 551,89</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	13 000,00			
21	Immobilisations corporelles	49 553,06			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>62 553,06</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	17 869,69			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 869,69</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>80 422,75</b>	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 728 ,08	040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	32 872,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>8 728,52</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>32 872,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89 151,27</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 872,00</b>
			R 001	Solde d'exécution positif reporté	56 279,27
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>89 151,27</b>	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>89 151,27</b>

## 2. CONVENTION DE DELEGATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La convention de délégation des transports scolaires initiale conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes prévoit la réalisation d'un service de transport scolaire matin et soir.

Il est donné lecture du projet de convention de délégation des transports scolaires.

Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera reconduite tacitement sur une période de 3 ans.

La participation financière de la Commune de Baix pour l'année 2021-2022 sera de 2 326,15 €TTC, participation réévaluée annuellement selon l'évolution de l'indice des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 10 voix + 4 pouvoirs POUR :**

- **Approuve** le projet de convention de délégation des transports scolaires (*jointe en annexe*);
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Arrivée de M. Raphaël ABDOU*

### **3. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

- . l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le calcul de ses agents ;
- . que le Centre De Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité 11 voix + 4 pouvoirs POUR :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion, pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide :**

Article unique : La Commune de Baix charge le Centre De Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 7

. agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 2

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/EPCI une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme dans les 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

### **4. DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SIE LA PAYRE**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de M. Arzac, Président du SIE La Payre, demandant à la Commune de BAIX de délibérer concernant la dissolution du SIE La Payre, puisqu'il est composé de 6 communes dont celle de BAIX.

En effet, le SIE La Payre avait été créée à l'origine, pour servir de relais financier entre les 6 communes membres et le SDE07 dans le cadre de travaux d'électrification rurale.

Les communes concernées traitant maintenant directement avec le SDE07, le SIE La Payre n'a plus lieu d'être et a donc été dissout par son président par délibération en date du 12/04/2021 et cette décision doit être validée par chacune des communes qui le composent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 11 voix + 4 pouvoirs POUR, Décide, :

- **d'Approuver** la dissolution du SIE La Payre à la fois sur le plan administratif et comptable et l'adhésion directe de la Commune de Baix au Syndicat Départemental d'Energies (SDE07) pour la compétence obligatoire « Electricité » ;
- **d'Approuver** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du SIE La Payre au Syndicat Départemental d'Energies (SDE07).

## **5. TARIF LOCATION POLE MULTISERVICES**

Dans le cadre de la location du pôle multiservices, et afin de permettre aux candidats de déposer leur dossier pour le recrutement du (de la) gérant(e), il est proposé un tarif correspondant à un loyer de 2.500 € mensuels HT pour la 1ère année.

## **6. INFORMATIONS**

. Elections départementales et régionales :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 20 juin 2021

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 27 juin 2021 Subv

. Reprise de l'école : lundi 26 avril 2021.

. PLU : retour sur la réunion des personnes publiques associées du jeudi 15 avril.

Un point en débat avec la DDT au niveau de l'aménagement des parkings au Sud du village.

. Prochain conseil municipal : lundi 10 mai 2021 à 18h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.